

Département de l'Aisne
Communes de La Neuville Bosmont et Cuirieux
Objet de l'enquête : demande de permis de construire un parc de six
éoliennes Sté Le Blanc Mont
Enquête du 10.09.2013 au 12.10.2013.
Commissaire enquêteur : Denise LECOCQ

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête prévue à l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, relative au projet d'implantation de six éoliennes sur le territoire des communes de Cuirieux et la Neuville Bosmont, il ressort que pour les motifs exprimés ci-dessous :
ayant constaté :

- l'intérêt national de recourir à une source d'énergie « propre » pour compenser les besoins en énergie de plus en plus grands, et la nécessité de développer en Picardie des ressources respectueuses de l'environnement,
- la nécessité de densifier les parcs existants pour répondre aux attentes d'un développement des énergies renouvelables,
- la conformité du projet avec le **Schéma régional éolien** qui a pour objet notamment d'identifier, planifier et quantifier le potentiel éolien de Picardie pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable et a été arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012 (entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012).
- l'intérêt économique pour les communes et communautés de communes qui tireront profit de cet investissement dans le cadre des taxes locales, et notamment de la redistribution par une dotation spécifique de la part de la Communauté de communes du Pays de la Serre, mais aussi dans la restauration et l'entretien des chemins communaux, ainsi que dans les mesures compensatoires aux termes des contrats dans lesquels la société Maïa Eolis s'est engagée afin d'améliorer le cadre de vie des communes,
- la grande détermination à développer l'éolien tant des autorités départementales et régionales que locales à travers la communauté de communes et les communes environnantes, excepté trois communes (à la connaissance du CE) ayant exprimé leur opposition,
- la nécessité de développer sur le territoire les énergies productrices d'électricité non polluantes, de développer une activité industrielle dans un secteur qui en manque cruellement, de permettre aux communes intéressées de percevoir des dotations financières substantielles,
- les garanties professionnelles et financières présentées par le demandeur dont le capital est détenu pour une grande part par GDF,
- le respect des trois critères pris en compte en matière d'octroi des zones de développement éolien du guide élaboré par la Région Picardie :
 - . la zone sur laquelle s'établit le projet comporte un potentiel éolien réel,

. la faisabilité du projet du fait de la proximité d'un parc préexistant et du raccordement prévu et déjà négocié avec les communes par ERDF,

. l'étude du projet et son complément déposé en 2009 ont permis de démontrer le soin apporté par la société MET Le Blanc Mont d'assurer la protection du patrimoine des paysages, des monuments et des sites notamment le site Natura 2000 situé à 4 kilomètres,

- la conformité de la demande, du dossier présenté au public et de son complément (notamment sur l'étude acoustique à la demande de l'ARS), à la législation portée en référence dans le cadre des ICPE notamment,

- le respect de la distance d'éloignement des habitations et l'absence d'encerclement,

- la cohérence du présent projet avec le parc existant d'Autremencourt et celui de Goudelancourt-les-Pierrepont accepté en août 2013,

- l'engagement de la société de répondre aux attentes de l'ARS en procédant à une étude acoustique dans le délai de 6 mois,

- que depuis la nuit des temps, l'action de l'homme tant pour les transports (routes et autoroutes, voies ferrées, TGV) que pour la production et l'acheminement de l'énergie (centrales nucléaires et lignes haute tension voire THT), de l'eau (châteaux d'eau) et même pour l'agriculture et l'urbanisation, a façonné et modifié profondément les paysages,

- les conditions favorables de mise à disposition du public des éléments soumis à l'enquête, dossier et courriers annexés,

- le climat serein au cours de l'enquête qui a duré 33 jours du 10 septembre au 12 octobre,

- les opinions favorables de la majorité des élus,

Ayant constaté également :

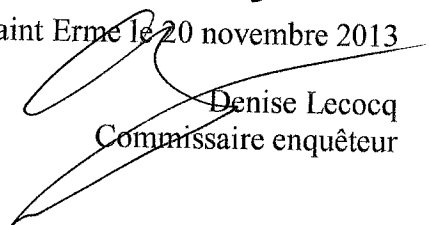
- les opinions et nombreuses observations, exprimées au cours de l'enquête par un public opposé au projet très peu nombreux (5 personnes), ces observations ayant reçu réponse par le porteur du projet dans son mémoire,

- les délibérations négatives de 4 municipalités seulement sur les 23 communes concernées, 12 d'entre elles s'étant exprimé,

le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'édification sur les communes de Cuirieux et la Neuville Bosmont des six éoliennes présentées par la société MET le Blanc Mont dans les conditions présentées au dossier.

Il recommande cependant aux développeurs de projets éoliens et aux autorités chargées de mettre en place le développement éolien, de ne pas développer d'autres projets au nord de la vallée de la Serre, ce qui immanquablement conduirait à encercler la commune de la Neuville Bosmont, et seraient trop proches des sites classés constitués notamment des églises fortifiées de Thiérache.

Saint Erme le 20 novembre 2013


Denise Lecocq
Commissaire enquêteur

